

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE TENUE,
MERCREDI, LE 21 SEPTEMBRE 2022, À 18 À 30 H, AU 688
CHEMIN DU PARC-INDUSTRIEL, RIVIÈRE-ROUGE**

PRÉSENCES :

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac Tremblant-Nord, Barkmere
Mme Audrey Charron-Brosseau, substitut	Arundel, Huberdeau et Montcalm
M. Michel Chouinard	Lac Sagouay
Mme Vicki Emar	Labelle, La Conception
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
M. Guy Gauthier, substitut	L'Ascension
M. Sylvain Gélinas, substitut	Nominingue
M. Denis Lacasse	Rivière-Rouge
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Mont-Blanc

M. Marc Forget, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sont également présents.

ABSENCES :

M. Yves Bélanger	La Macaza
M. Francis Corbeil	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 30, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2022**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1. **PGMR conjoint 2022-2028**
 - 5.1.1. Bulletin de la qualité des matières reçues lors de la collecte des bacs noirs
 - 5.2. **Planification stratégique et plan d'action 2022-2024**
 - 5.2.1. Achat du terrain de la CDER
 - 5.2.2. Avis d'intention – RCER
 - 5.2.3. Addenda à l'entente intermunicipale visant la fourniture d'un service de transbordement de matières recyclables avec RCER
 - 5.2.4. Pénalité sur les matières non-conformes
 - 5.2.5. Arrêt des procédures pour la modification du certificat d'autorisation pour l'utilisation des sacs compostables pour les ICI

6. GESTION DES RESSOURCES

6.1. Ressources financières

- 6.1.1. Dépôt des états financiers au 31 août 2022
- 6.1.2. Approbation des comptes à ratifier
- 6.1.3. Adoption des prévisions budgétaires 2023
- 6.1.4. Adoption du règlement #53 – Tarification au 1^{er} janvier 2023
- 6.1.5. Radiation d'une mauvaise créance
- 6.1.6. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres
- 6.1.6.1. Octroi de l'appel d'offres fournitures, levée et transport des conteneurs pour les écocentres de la MRC des Laurentides et de la municipalité de Lac-Des-Seize-Îles
- 6.1.7. Demande d'aller en appels d'offres
- 6.1.7.1. Construction du magasin de réemploi
- 6.1.7.2. Broyage du bois
- 6.1.7.3. Entretien ménager
- 6.1.8. Distribution des crédits biogaz des municipalités utilisatrices du LES

6.2. Ressources humaines

- 6.2.1. Poste à combler – direction générale

7. OPÉRATION

- 7.1. **Dépôt des statistiques annuelles d'enfouissement et de récupération**

8. ENVIRONNEMENT

9. COMMUNICATION

10. INFORMATION

- 10.1. **Rapport du directeur général**

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Denis Lacasse, il est résolu :

R.4081
22.09.21

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :
11.1 Mandat pour la signature des chèques;
11.2 Mandat général pour la signature de document officiel au nom de la RIDR.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2022

Sur une proposition de M. Jean-Guy Galipeau, il est résolu :

R.4082
22.09.21

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. CORRESPONDANCES

- **Marc Forget** (Démission)
- **MAMH**
 - Renouvellement règlement d'emprunt # 39 - 1 713 000 \$
 - Adoption du règlement # 54 – achat pelle mécanique
- **MELCC** (Redevance à l'élimination passe de 24,32 \$ à 30 \$)

- **RCER** (Proposition des taux 2023)
- **MRCDL** (Nomination de Mme Audrey Charron-Brosseau, substitut)

5. DÉVELOPPEMENT

5.1. PGMR conjoint 2022-2028

5.1.1. Bulletin de la qualité des matières reçues lors de la collecte des bacs noirs.

Dépôt du bulletin mensuel de la qualité des matières reçue lors de la collecte des bacs noirs. Ce bulletin a comme objectif d'informer les municipalités pour sensibiliser leurs citoyens à de bonnes pratiques « La bonne matière à la bonne place ».

5.2. Planification stratégique et plan d'action 2022-2024

5.2.1. Achat du terrain de la CDER

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du lotissement a été envoyé au MAMH pour la modification du terrain.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle superficie est de 29 249,5 mètres carrés au lieu de 23 000 mètres carrés selon la résolution R.4010 22.01.19.

Sur une proposition de M. Denis Lacasse, il est résolu :

**R.4083
22.09.21**

De mandater M. Marc Forget, directeur général ou son successeur à signer la documentation inhérente à l'acquisition du terrain de la CDER, a un coût de 19 100 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2.2. Avis d'intention RCER

La Régie de collecte environnementale de la Rouge a fait parvenir un avis d'intention par la résolution 2022.09.040 pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 7 000 m² situé en bordure du chemin du Parc-Industriel pour la localisation d'un garage.

Sur une proposition de M. Sylvain Gélinas, il est résolu :

**R.4084
22.09.21**

D'accepter l'avis d'intention de RCER d'acheter une portion de terrain lorsque l'acquisition sera conclue avec la CDER. De plus, le prix d'achat sera selon la valeur du marché incluant les frais d'aménagement.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2.3. Addenda à l'entente intermunicipale visant la fourniture d'un service de transbordement de matières recyclables avec RCER

CONSIDÉRANT l'importante augmentation du prix du diésel depuis la signature de l'entente par la résolution R.3990 21.09.27 avec la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT l'importance de cette augmentation sur les coûts de transport;

CONSIDÉRANT QUE la RCER a créé la division transport garantissant le cloisonnement des revenus et des dépenses associés aux ententes de transport.

Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :

**R.4085
22.09.21**

D'accepter la modification de l'entente visant la fourniture d'un service de transbordement de matières intervenue le 28 septembre 2021 par l'addenda no 1, en remplaçant l'article 4 « Tarification » et l'ajout de l'article 4.1 « Indexation ».

ARTICLE 4 « Tarification » est remplacé par ce nouveau libellé :

La RCER facturera la RIDR selon le tarif proposé annuellement par la RCER et accepté par la RIDR, pour chaque voyage de matières recyclables transporté du site de transbordement de la RIDR de Rivière-Rouge vers le centre de tri de Tricentris de Lachute.

Tout autre service de transport requis par la RIDR sera facturé à la RIDR au taux horaire proposé annuellement par la RCER et accepté par la RIDR.

ARTICLE 4.1 – INDEXATION

Lorsque le prix moyen de l'essence diésel est supérieur à 1.15\$ du litre, incluant les taxes, au cours de la période de facturation, le taux de l'article 4 est augmenté du pourcentage correspondant à 25% de la différence entre le prix moyen de l'essence pour la période de facturation et le prix de référence de 1.15\$ du litre, incluant les taxes.

Ce qui correspond à l'équation suivante :

Taux ajusté = Taux de base X (1 + (prix moyen pour la période de facturation – 1.15\$) X 25%).

De plus, M. Marc Forget, directeur général ou son successeur est autorisé par la présente à signer pour la RIDR l'addenda no 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2.4. Pénalité sur les matières non-conformes

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs dans le Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides pour chaque municipalité est de réduire de 15% ses déchets enfouis par rapport à 2019 d'ici 2029;

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles apportées au Complexe environnemental de la Rouge sont dans certains cas non-conformes (matières organiques, déchets et écocentres) entraînant un impact soit sur la qualité du compost, l'augmentation de l'enfouissement et des nuisances (RDD, halocarbures, etc.) ou le maintien d'ententes durables avec des recycleurs;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de financer des projets-pilotes pour les cas problématiques (regroupement de bacs autour des lacs, dans les multilogements, location à court terme, etc.);

CONSIDÉRANT l'urgence de soutenir les municipalités dans la mise en place de mesures incitatives et coercitives;

CONSIDÉRANT les limites des activités d'information, sensibilisation et éducation quant à la réduction des déchets ou le bon tri des matières;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan d'action 2022-2024 de la RIDR, on retrouve l'évaluation et la mise en place des mesures incitatives et coercitives pour améliorer la qualité et la quantité des matières apportées par les municipalités et autres;

CONSIDÉRANT QU'il existe déjà un système d'évaluation de la conformité des matières organiques, déchets et écocontenueurs;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la RIDR et de la MRC des Laurentides accompagne déjà les régies de collecte et transport ou les municipalités (fournisseur privé) dans l'amélioration du tri des matières ainsi que des moyens pour appliquer d'éventuelles pénalités et que des rencontres de travail sont prévues à cet effet à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE le délai avant l'application des pénalités doit permettre aux membres d'apporter des corrections;

CONSIDÉRANT QUE l'application des pénalités est un outil souhaitable afin de permettre un réel changement sur la qualité des matières.

Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :

**R.4086
22.09.21**

Qu'à partir du 1er septembre 2023, des pénalités soient prévues pour la non-conformité :

- ✓ des déchets (250\$ du voyage)
- ✓ des matières organiques (moyennement non-conforme : 150\$/voyage et beaucoup non-conforme 300\$/voyage)
- ✓ des conteneurs d'écocontenueurs (semi-conforme : 200\$ du voyage et non-conforme : 250\$ du voyage).

De plus, que les sommes recueillies servent à financer des projets-pilotes dans les cas problématiques de tri des matières (regroupement de bacs/contenueurs, location court terme, etc.).

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2.5. Arrêt des procédures pour la modification du certificat d'autorisation pour l'utilisation des sacs compostables pour les ICI

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 janvier 2022, la Régie a donné un mandat à Solinov afin de préparer et de transmettre une demande de modification, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au certificat d'autorisation pour l'usage des sacs compostables pour le secteur ICI seulement.

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre la demande d'autorisation pour recevoir des résidus (ROTS) en sacs compostables, le Ministère changera le site du CER, de catégorie 1 vers catégorie 2 (plus exigeant);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande un programme d'échantillonnage d'air annuel à la cheminée (\$\$) pour une catégorie 2;

CONSIDÉRANT QU'il imposera (le Ministère) une norme d'émission à la cheminée;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère refuse de suspendre la demande de prolongation sur plus de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le ministère propose un comité d'échange sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov suggère de mettre fin à la demande.

Sur une proposition de M. Marc L'Heureux, il est résolu :

**R.4087
22.09.21**

De mettre fin à la demande de modification en cours, soit de recevoir des résidus (ROTS) en sacs compostables pour le secteur ICI seulement. D'informer la firme Solinov et d'envoyer une lettre au MELCC de la fermeture du dossier.

De plus, le comité suggère de participer au comité mis sur pied par le MELCC afin d'exprimer le besoin d'une plus grande ouverture sur la réception de ROTS en sacs provenant des ICI.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. GESTION DES RESSOURCES

6.1. Ressources financières

6.1.1. Présentation des états financiers au 31 août 2022

Dépôt des états financiers pour la période se terminant le 31 août 2022.

6.1.2. Approbation des comptes à ratifier

Sur une proposition de M. Jean-Guy Galipeau, il est résolu :

**R.4088
22.09.21**

D'accepter le registre des comptes à ratifier pour la période du 12 juillet au 13 septembre 2022:

- Des chèques numéro 14229 à 14232 pour un montant total de 39 512,62 \$
- Les paiements via AccèsD Internet totalisant la somme de 871 781,12 \$;
- Les salaires pour les périodes P. 29 à P.37 du 11 juillet au 13 septembre 2022 totalisant la somme de 123 750,60 \$.

Le tout totalisant la somme globale de 1 035 044,34 \$.

Je, soussignée Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge, certifie que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Marlène Perrier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.3. Adoption des prévisions budgétaires 2023

Considérant que le comité consultatif a recommandé l'adoption des prévisions budgétaires 2023

BUDGET 2023	
Revenus	
Quote-part générale des membres	3 482 309 \$
Quotes-part- services spécifiques	1 659 120 \$
Sommes prises à même les surplus réservés et accu	35 263 \$
Autres revenus	1 113 870 \$
TOTAL	6 290 562 \$
Dépenses	
Dépenses d'administration et opération	2 301 416 \$
Disposition des matières	672 000 \$
Redevances MELCC	540 000 \$
Gestion des écocentres MRCDL	1 254 700 \$
Site de compostage	385 736 \$
Gestion de la faune	10 000 \$
Fonds fiduciaire	152 320 \$
Financement et immobilisations	974 389 \$
TOTAL	6 290 562 \$

Sur une proposition de M. Guy Gauthier, il est résolu :

R.4089
22.09.21

D'approuver les prévisions budgétaires 2023, tel que présentés.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.4. Adoption du règlement # 53 – Tarification au 1^{er} janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à réglementer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

R.4090
22.09.21

Sur une proposition de M. Denis Lacasse, il est résolu

Que le présent règlement numéro 53 intitulé « Règlement décrétant la tarification des services dispensés par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Mise en application

Les employés de la Régie sont chargés de la mise en application du présent règlement.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Toutes les matières résiduelles déposées au site par des citoyens, des entrepreneurs, des institutions, des commerces et des industries sont tarifées selon des prix préétablis. L'annexe A jointe au présent règlement fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

À l'égard de la tarification prévue à l'annexe A, tout paiement doit être versé comptant, par carte de débit ou par chèque, fait à l'ordre de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation.

Un taux d'intérêt de 13% est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Autres services.

Toutes ententes de services, qui ne sont pas présents dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution de la Régie.

ARTICLE 6: Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catégories	Coût
Tarif minimum	10 \$
Enfouissement LET	150\$/t.m. + la redevance
Matériaux secs non triés (4 000 kg et moins)	270\$/t.m. + la redevance
Matériaux secs non triés (plus de 4 000 kg)	Refusé et réorienté vers un centre de tri certifié
Matériaux secs* triés (ICI et entrepreneurs)	70 \$ /t.m.
Bardeau (ICI et entrepreneurs)	50 \$ /t.m.
Matériaux secs** triés (citoyens) Plus de 100 pi ³ (ex: 5' x 10' x 2')	70 \$ /t.m.
Bois usiné: 1 200 kilos et plus (citoyen)	70 \$ /t.m.
Bardeau: 1 500 kilos et plus (citoyen)	40 \$ /t.m.
Plastique pour l'entreposage de bateau (film rétractable marine) propre et exempt de contaminant	70 \$ /t.m.
Matelas	20 \$ /unité
Matières organiques (entrepreneurs et ICI)	96 \$ /t.m.
Service de pesée	30 \$/ la pesée
* (bois, bardeau, ciment et gypse)	
** (ciment et gypse)	
Pour les entrepreneurs, Institutions, Commerces et Industries (ICI)	
Appareils électroniques et informatiques	Gratuit
Lampes contenant du mercure	Gratuit
Métal	Gratuit
Recyclables (papier, carton, plastique, verre) Sous toute réserve	Gratuit
Polystyrène	Gratuit
Bois pur sans traitement, propre, sans résidus et non souillé (branches, arbres, tronc d'arbre) sauf souches	Gratuit
Pour les citoyens	
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit
Pneus de 48 pouces et moins avec ou sans jantes	Gratuit
Tous les appareils contenant du fréon (Halocarbure)	Gratuit
Matelas	Gratuit
Lampes contenant du mercure	Gratuit
Appareils électroniques et informatiques	Gratuit
Recyclables (papier, carton, plastique, verre)	Gratuit
Métal	Gratuit
Matières organiques	Gratuit
Bois pur sans traitement, propre, sans résidus et non souillé (branches, arbres, tronc d'arbre), sauf souches	Gratuit
Textile	Gratuit
Polystyrène	Gratuit
Particularités	
→ Toutes les municipalités membres de la Régie, sauf L'Ascension	
Matériaux secs** recyclables triés ou non recyclables triés Moins de 100 pi ³ (ex: 5' x 10' x 2')	Gratuit

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.5. Radiation d'une mauvaise créance

Suite à la faillite de Les Maisons Modulaires Énergéco,

Sur une proposition de Marc L'Heureux, il est résolu :

R.4091
22.09.21

Il y a lieu de radier le solde du compte pour un montant total de 1 612,49\$ et de mettre inactif ce client.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.6. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres

6.1.6.1. Octroi de l'appel d'offres fournitures, levée et transport des conteneurs pour les écocentres de la MRC des Laurentides et de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Dans le cadre de l'appel d'offres S2022-500, envoyé sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la fourniture, la levée et le transport des conteneurs des écocentres de la MRC des Laurentides, ainsi que de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles. L'ouverture a eu lieu, mercredi le 7 septembre 2022, à 9 h, au bureau de la Régie.

	Nom des soumissionnaires		
	GFL Environnemental Inc.	9149-8659 Qc Inc.	
	Taxes incluses		
BLOC A	712 256,32\$		783 502,88\$
BLOC B	132 135,00\$	132 135,00\$	
BLOC C	576 292,16\$	576 292,16\$	
BLOC D	121 564,08\$	121 564,08\$	
BLOC E	31 371,38\$	31 371,38\$	
Total	1 573 618,94\$	1 644 865,50\$	
TOTAL AVEC RABAIS SUR L'ENSEMBLE DES BLOCS	1 479 201,80\$	1 644 865,50\$	

Après étude et analyse de la conformité des soumissions reçues.

Sur une proposition de M. Denis Lacasse, il est résolu :

**R.4092
22.09.21**

D'octroyer le contrat à la compagnie GFL Environnemental Inc. pour un montant total de 1 479 201,80 \$, ce montant inclut le rabais pour l'ensemble des blocs, ainsi que toutes les taxes applicables, et ce, pour une durée maximale de 3 ans, dont une année, ainsi que deux années d'option distincte. Cet appel d'offres se transforme en contrat légal.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.7. Demande d'aller en appel d'offres

6.1.7.1. Construction du magasin de réemploi

Sur une proposition de Mme Vicki Emard, il est résolu :

**R.4093
22.09.21**

D'aller en appel d'offres pour la construction du magasin de réemploi.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.7.2. Broyage du bois

Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :

**R.4094
22.09.21**

D'aller en appel d'offres pour le broyage du bois.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.7.3. Entretien ménager

Sur une proposition de M. Guy Gauthier, il est résolu :

**R.4095
22.09.21**

D'aller en appel d'offres pour le service d'entretien ménager.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.8. Distribution des redevances – crédits compensatoires 2021 – Lieu d’enfouissement sanitaire (LES)

Sur une proposition de Mme Audrey Charron-Brosseau, il est résolu :

R.4096
22.09.21

Que les royautés – Crédits biogaz pour l’année 2021 - LES, au montant de 28 154,35 \$, soient versées aux municipalités utilisatrices du lieu d’enfouissement sanitaire (LES), tel que défini dans le tableau ci-joint :

MUNICIPALITÉS	Remb. / mun.
Arundel	294,31 \$
Brébeuf	384,81 \$
Huberdeau	379,45 \$
Labelle	3 162,47 \$
La Conception	1 854,93 \$
Lac Supérieur	1 063,92 \$
La Minerve	809,98 \$
Sainte-Agathe-des-Monts	3 248,28 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	1 493,65 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	264,94 \$
Mont-Tremblant	3 234,68 \$
Val-David	1 797,41 \$
Val-des-Lacs	626,15 \$
TOTAL MRC LAUR.	18 614,97 \$
L’Ascension	226,06 \$
La Macaza	1 685,32 \$
Nominugue	3 251,91 \$
Lac Saguy	239,20 \$
Rivière-Rouge	4 136,90 \$
TOTAL MRCAL	9 539,38 \$
TOTAL CRÉDIT BIOGAZ	28 154,35 \$

ADOPTÉE à l’unanimité

6.2. Ressources humaines

6.2.1. Poste à combler - direction générale

CONSIDÉRANT la démission du directeur général reçu en date du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE Marlène Perrier agit comme directrice générale adjointe depuis 2011;

CONSIDÉRANT le plan de remplacement du personnel cadre.

Sur une proposition de Mme Vicki Emard, il est résolu :

R.4097
22.09.21

De nommer à titre de directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Marlène Perrier, et d’accepter les conditions d’emplois telles que présentées.

ADOPTÉE à l’unanimité

7. OPÉRATION

7.1. Dépôt des statistiques d’enfouissement et de récupération

Aucun suivi.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun suivi.

9. COMMUNICATION

- Fin de la patrouille et résultat;
- Le compost produit par la récupération de vos matières organiques.

10. INFORMATION

10.1. Rapport du directeur général

- Le changement de zonage pour le terrain adjacent au site, d'industriel à salubrité publique, devrait être en vigueur au début de l'année 2023.
- Les travaux pour la rampe de chargement suivent l'échéancier et devraient être terminés pour la mi-octobre.
- Un filet protecteur est installé afin de réduire considérablement l'impact des papiers sur les employés et les voisins limitrophes (terrains).

11. VARIA

11.1. Mandat pour la signature des chèques

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Marc Forget a remis sa démission effective le 21 septembre 2022.

Sur une proposition de Mme Vicki Emard, il est résolu :

R.4098
22.09.21

De retirer le nom de M. Marc Forget comme signataire. Mme Vicki Emard, M. Frédéric Broué et Mme Marlène Perrier restent signataires à la Caisse Desjardins de la Rouge.

ADOPTÉE à l'unanimité

11.2. Mandat général pour la signature de document officiel au nom de la RIDR

Sur une proposition de M. Jean-Guy Galipeau, il est résolu :

R.4099
22.09.21

De nommer Mme Marlène Perrier, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim comme signataire pour toutes ententes, document officiel ainsi qu'auprès des institutions gouvernementales pour et au nom de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE à l'unanimité

11.3. Démission du directeur général

Le Conseil accepte cette démission et présente à M. Forget ses remerciements pour tout le travail accompli et le dévouement professionnel effectué. Le conseil tient aussi à lui transmettre ses meilleurs vœux de succès dans ses nouveaux défis.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.4100
22.09.21

L'ordre du jour étant épuisé, M. Denis Lacasse propose la levée de la séance à 19 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité

Frédéric Broué
Président

Marc Forget
Directeur général et secrétaire-trésorier
